

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 janvier à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 28 décembre 2022.

Présents : Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Jacques ARNOUX, Roland AVENIERE, Natacha BRENIER, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER.

Procurations : Natacha BRENIER à Erica SANDFORD
Jacques ARNOUX à Eric FELISIAK
Laure MAURETTE à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

Monsieur Stéphane BECT a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Contribution annuelle 2023 au Syndicat Mixte Thabor Vanoise

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la CCHMV au Syndicat Mixte Thabor Vanoise (SMTV).

Monsieur le Vice-président expose la nécessité d'arrêter le montant de la contribution annuelle 2023 au SMTV qui sera versée en plusieurs acomptes selon l'échéancier ci-dessous.

Il propose de fixer le montant à hauteur de **1 981 220 euros**.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Arrête** le montant de la contribution annuelle 2023 de la CCHMV au SMTV à hauteur de 1 981 220 euros ;
- **Propose l'échéancier mensuel suivant** :
 - o Janvier à novembre 2023 : 165 000 €
 - o Décembre 2023 : 166 220 €
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 09 janvier 2023.


Le Président
Christian SIMON

